





# Bordereau de signature

## DEL2017\_0180



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/10/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/10/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-10-05)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // deliberation\_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2017\_ 0180

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt neuf septembre, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 20 septembre 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS** : M. VACHEZ, Mme NATALE, Mme DODOTE, Mme TROQUIER, M. VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M. RATOUCHE, Mme NEDJARI, M. BEAULIEU, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme MONIER, M. NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, M. BARDET, Mme VICTOR, M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M. KRZEWSKI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

M. DIOGO qui a donné pouvoir à Mme NATALE,  
M. SANCHEZ qui a donné pouvoir à M. BARDET,  
M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. TIENG,  
M. KAPLAN qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ,  
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,  
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI.

**ABSENTS** : M. NGUYEN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Mieri MAYOULOU NIAMBA.

Sortie de M. FONTAINE pendant le vote du point n°7 de l'ordre du jour.

Point 1 : Versement d'une indemnité à un administré suite à un sinistre sur la voirie communale (1).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le contrat d'assurance « Responsabilité Civile » conclu avec la compagnie d'assurance de la collectivité « SMACL » au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**VU** le constat amiable en date du 09 juin 2017 relatant le sinistre,

**CONSIDÉRANT** que le montant des réparations du véhicule s'élève à 269,87 € et que la franchise de l'assurance « Responsabilité Civile » de la collectivité, conclue avec la Compagnie d'assurance SMACL, est de 750€,

**CONSIDÉRANT** la demande d'indemnisation de Monsieur FERNAND en date du 23 juin 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rembourser Monsieur FERNAND suite au dommage, à hauteur du montant des réparations, soit 269,87 € T.T.C.,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Bureau Municipal du 18 septembre 2017,

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, Maire-adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS,**

**DÉCIDE** d'indemniser Monsieur FERNAND à hauteur de 269,87 € T.T.C., concernant le sinistre survenu sur son véhicule le 09 juin 2017, suite à un jet de pierre lors du débroussaillage, Boulevard Salvador Allende à Noisiel ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2017, chapitre 67, article 6718, fonction 33 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnisation.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.  
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**POUR EXTRAIT CONFORME**



Le Maire

Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le 05 OCT. 2017  
Publié le 05 OCT. 2017